

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

S/WPGR/W/25/Add.1

29 mai 2000

(00-2166)

Groupe de travail des règles de l'AGCS

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SECTEURS DES SERVICES

RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LE CADRE DES EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES EFFECTUÉS PAR L'OMC

Note d'information du Secrétariat

Addendum

I. INTRODUCTION

1. Pour améliorer l'information concernant les programmes de subvention dans le domaine des services, le Groupe de travail des règles de l'AGCS a demandé au Secrétariat, à sa réunion des 4 et 5 mai 2000, de mettre à jour une note d'information qu'il avait établie précédemment (S/WPGR/W/25, distribué le 26 janvier 1998) qui s'appuyait sur 31 examens des politiques commerciales. Le document initial portait sur la période allant de janvier 1995 à décembre 1997; la présente note vise à présenter des renseignements similaires sur la base des 37 examens des politiques commerciales publiés depuis.

2. Bien qu'elle s'appuie sur tous les examens des politiques commerciales effectués depuis 1998 sous l'égide de l'OMC, cette note ne prétend pas donner une image représentative de la situation. Premièrement, le choix des pays considérés a été dicté non par les besoins de l'analyse, mais par le calendrier des examens par pays établi par l'Organe d'examen des politiques commerciales. Deuxièmement, le champ d'application et le contenu des rapports sont déterminés dans une large mesure par les données disponibles et par l'appréciation, par le Secrétariat, au moment de la rédaction du rapport, des priorités de l'examen pour chaque pays. Le fait que certains rapports ne contiennent pas de renseignement sur les subventions ne signifie donc pas nécessairement qu'il n'existe pas de programmes de ce genre dans les pays concernés. Les rapports d'examen des politiques commerciales peuvent néanmoins être considérés comme une source d'informations assez exhaustives sur ce sujet. En général, ils tiennent compte non seulement des éléments communiqués par les gouvernements, mais aussi de toute information supplémentaire jugée pertinente, y compris les rapports d'organisations internationales et les études théoriques. L'exactitude des faits mentionnés dans les rapports est vérifiée par les pays concernés.

3. En raison de l'insuffisance de données et/ou de ressources, les rapports d'examen des politiques commerciales n'ont pas toujours cherché à déterminer les effets cumulés des diverses subventions accordées dans un secteur, ni à évaluer leur importance relative. Il s'est avéré difficile aussi d'analyser en détail les objectifs fondamentaux des différents programmes. Un programme d'aide peut, par exemple, être de nature sociale ou être fondé sur des considérations de politique industrielle, peut viser à améliorer le bien-être des consommateurs ou les résultats d'un secteur, à accroître l'efficacité économique globale ou, simplement, à protéger les fournisseurs nationaux vulnérables contre la concurrence des importations.

II. CONCEPTS ET DÉFINITIONS

4. La définition des subventions généralement employée dans les examens des politiques commerciales repose sur celle qui est donnée dans l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. En conséquence, une subvention est réputée consister en une contribution financière des pouvoirs publics ou d'organismes publics qui confère un avantage. Les rapports d'examens des politiques commerciales traitent donc de l'aide accordée sous la forme d'un transfert direct de fonds, y compris les dons, les prêts et les prises de participation, de transferts directs potentiels de fonds ou de passif (par exemple, des garanties de prêt), de recettes publiques sacrifiées, de la fourniture de biens ou de services autres qu'une infrastructure générale, de l'achat de biens, de versements à des mécanismes de financement ou de soutien des revenus et des prix.

5. Comme indiqué précédemment, l'application de cette définition aux secteurs des services n'a pas semblé poser de problème de principe. Il peut cependant s'avérer difficile, dans certains cas, d'identifier le bénéficiaire final d'une subvention, car l'aide peut être destinée aux usagers en aval, et non au bénéficiaire immédiat. Les exemptions des taxes indirectes, en particulier la TVA, n'ont généralement pas été prises en compte aux fins du présent document car ces mesures ont souvent pour objectif de soutenir la consommation plutôt que la production du service considéré. Certaines mesures visent avant tout à promouvoir des objectifs d'intérêt général ou d'infrastructure. Étant donné l'importance infrastructurelle de nombreux secteurs de services et leur rôle en tant que facteurs généralement disponibles, il peut être trompeur d'assimiler le destinataire à l'aide, par exemple les chemins de fer, aux bénéficiaires effectifs, qui peuvent appartenir à un groupe social ou économique tributaire de ce moyen de transport. De plus, il arrive que les Membres n'utilisent pas la même terminologie ou qu'ils établissent des lignes de démarcation différentes entre secteur public et secteur privé.¹ Les ambiguïtés qui en résultent peuvent compromettre la comparabilité internationale.

III. TENDANCES DES POLITIQUES COMMERCIALES

6. Les renseignements dont on dispose montrent que les Membres de l'OMC ont tendance à concentrer les subventions en rapport avec les services sur trois secteurs: les transports maritimes, le tourisme et les services financiers. Cela concorde avec les tendances relevées dans le document initial. Des 37 Membres qui ont fait l'objet d'un examen au cours de la période considérée dans ce document, au moins 12 ont accordé une aide au secteur des transports maritimes. Par comparaison, dans le document précédent, 23 des 44² Membres ayant fait l'objet d'un examen avaient subventionné les transports maritimes. Dans l'échantillon utilisé dans la présente note, 22 Membres ont accordé des subventions au tourisme, alors que l'étude précédente faisait état de 14 gouvernements ayant cherché à encourager l'investissement dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme. En ce qui concerne les services financiers, dans le groupe actuel de 37 pays, au moins huit Membres offrent des subventions (y compris des mesures appliquées à la suite de crises financières, qui peuvent relever des exceptions au titre des règles prudentielles prévues par l'AGCS pour les services financiers). Des Membres visés par la note précédente, au moins dix étaient venus en aide à leur secteur financier extraterritorial ou avaient renfloué des banques nationales en difficulté. Cependant, ce constat peut être influencé par le fait que les

¹ Par exemple, la fourniture de services de santé de base peut être assurée par le biais: a) de la gratuité du traitement dans les hôpitaux publics, b) de l'octroi de fonds publics à des hôpitaux commercialement indépendants, ou c) du financement par l'État des primes de l'assurance maladie de base. Bien qu'elles confèrent les mêmes avantages au même groupe cible, ces mesures pourraient être considérées, respectivement, comme la fourniture de services d'infrastructure, l'octroi de subventions au secteur de la santé, des transferts sociaux et/ou l'octroi de subventions aux assureurs.

² Les États membres de la CE étant pris individuellement.

rapports sont centrés sur les secteurs où se produisent d'importants changements politiques ou économiques.³

7. Le tableau ci-après confirme qu'il existe un grand nombre de programmes en faveur du tourisme, qui sont concentrés principalement dans les pays en développement. Ces programmes reposent généralement sur des exonérations d'impôt temporaires et d'autres avantages fiscaux mais, en général, ils ne prévoient pas de versements effectifs, peut-être en raison des contraintes budgétaires. Des programmes de soutien des secteurs des transports et des services financiers semblent toutefois exister dans l'ensemble des pays Membres de l'OMC. Les mesures de soutien en faveur des compagnies maritimes ont souvent consisté en incitations fiscales. Dans le secteur des services financiers, un certain nombre de mesures étaient des mesures ponctuelles, dictées par la nécessité ressentie d'empêcher l'effondrement imminent de grandes banques, et non le fruit d'une planification à long terme. Une tendance nouvelle qui semble se dessiner est que les gouvernements encouragent le développement du secteur des services financiers par le biais d'incitations fiscales et/ou de programmes extraterritoriaux.

Tableau 1: Subventions accordées à certains secteurs des services – renseignements donnés dans les rapports d'examen des politiques commerciales, janvier 1998 à avril 2000

➤ MESURES ➤	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales	Importation de facteurs en franchise et zones franches	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC
▼ SECTEUR ▼							
Tourisme	Botswana Canada Israël Turquie	Canada Nigéria* Islande Inde Jamaïque Afrique du Sud Trinité-et-Tobago Turquie	Afrique du Sud	Nigéria* Argentine Égypte Inde Israël Jamaïque Nicaragua Philippines Îles Salomon Tanzanie Trinité-et-Tobago Turquie Uruguay	Argentine Égypte Inde Jamaïque Kenya Nicaragua Pérou Îles Salomon Tanzanie Trinité-et-Tobago Turquie Uruguay	Guinée* Lesotho Singapour	22
Transports en général	Canada			Philippines			2
Transport maritime	Australie Inde Îles Salomon*	Inde Thaïlande États-Unis		Égypte Hong Kong, Chine Inde Jamaïque Pérou Singapour Turquie États-Unis	Égypte Jamaïque Papouasie-Nouvelle-Guinée Pérou Turquie		12

³ D'une manière générale, il apparaît que des secteurs comme les services financiers ont fait l'objet d'un examen plus détaillé que les transports ferroviaires ou routiers et les services professionnels, par exemple.

➤ MESURES ➤	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales	Importation de facteurs en franchise et zones franches	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC
▼ SECTEUR ▼							
Transport aérien		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Hongrie*	Égypte	Hongrie Papouasie-Nouvelle-Guinée		3
Transport ferroviaire	Inde Kenya						2
Services bancaires		Indonésie Thaïlande	Hong Kong, Chine Thaïlande	Singapour Tanzanie États-Unis	Trinité-et-Tobago* Jamaïque Singapour Tanzanie Thaïlande		8
Autres services financiers		Indonésie Thaïlande	Hong Kong, Chine Thaïlande	Singapour États-Unis	Singapour Thaïlande Trinité-et-Tobago*		6
Services de logiciels, technologie de l'information, communications, et traitement de l'information	Canada	Jamaïque		Canada Égypte Inde	Inde Jamaïque Trinité-et-Tobago* Uruguay		6
Services de construction	États-Unis	Argentine		Argentine Bolivie Trinité-et-Tobago Turquie			5
Services récréatifs, culturels et sportifs	Canada	Jamaïque		Bolivie	Bolivie Israël		4
Télécommunications	Pérou Singapour	Inde		Inde	Trinité-et-Tobago*		4
Services audiovisuels	Argentine Canada			Canada Jamaïque Tanzanie	Jamaïque Tanzanie		4
Commerce de gros et de détail, distribution		Turquie		Trinité-et-Tobago	Tanzanie		3
Services immobiliers		Inde		Canada	Trinité-et-Tobago		3
Autres secteurs non spécifiés	Australie	Australie Bangladesh Turquie	Canada	Singapour	Hongrie Singapour		6
Nombre de cas	18	25	7	43	40	3	90

ANNEXE

Contenu des examens des politiques commerciales

La présente annexe constitue une mise à jour du document initial, qui portait sur les rapports d'examens des politiques commerciales publiés entre janvier 1995 et décembre 1997 (S/WPGR/W/25); son contenu est extrait, avec quelques petites modifications de forme, des rapports d'examen des politiques commerciales publiés depuis lors. Les passages cités concernent les programmes de subventions appliqués à différents secteurs de services. Il n'est pas donné de renseignements sur les subventions générales accordées, par exemple, dans le cadre de programmes de développement régional ou de recherche, ni sur les subventions croisées au sein d'une entreprise entre des activités monopolistiques et des activités obéissant aux lois du marché dans des secteurs comme les télécommunications. Les réductions ou exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou d'autres taxes indirectes ont dans la plupart des cas été considérées comme des subventions à la consommation et n'ont pas été prises en compte⁴. (Il existe, par exemple, des programmes pour promouvoir la consommation de services médicaux, de services de transport ou d'éducation.) Les injections de capitaux dans les établissements financiers au cours d'une crise financière figurent dans la liste des subventions qu'un Membre accorde au secteur des services financiers, indépendamment des exceptions au titre des règles prudentielles prévues par le cinquième Protocole annexé à l'AGCS.

INDE – WT/TPR/S/33 (1998)

Pages 86-87, paragraphes 138, 140

Pour appuyer le développement et les exportations de **logiciels**, on a aussi créé sept parcs de technologie de logiciels et un parc de technologie de matériel électronique ... Les parcs de technologie de matériel électronique et parcs de technologie de logiciels bénéficient de droits de douane nuls sur toutes leurs importations, d'une possibilité de participation étrangère à 100 pour cent et de périodes d'exemption fiscale ... Il n'existe aucune donnée sur l'ampleur des manques à gagner attribués à ces avantages fiscaux.

Page 92, paragraphe 148

Les autres grands bénéficiaires de subventions totales hors-plan sont les **compagnies ferroviaires**, dont les subventions restent autour de 3 pour cent depuis 1995/96,

⁴ Les exonérations de la TVA applicables au secteur du tourisme ont cependant été prises en compte dans la mesure où il est peu probable qu'elles visent les consommateurs.

Page 93, tableau III.19**Subventions explicites (hors-plan)**

(En millions de roupies)

	1995/96	1996/97	1997/98 ^a
Autres subventions			
Paiements aux États en remplacement de la taxe sur les ventes de kérosène aux compagnies aériennes internationales (dont Air India)	283,3	16,2	0,1
Subvention à l'affrètement d'avions pour transporter les pèlerins à la Mecque	170,5	373,8	420,0
Subvention aux chemins de fer pour l'allégement des dividendes et autres concessions	4 177,3	4 657,1	5 367,2
Régimes d'assurance pour les pauvres	1 60,0	140,0	160,0
Subvention au transport de charbon par rail-mer	0,5	0,0	0,0
Subvention à la Société de navigation maritime de l'Inde pour lignes maritimes non rentables	1 24,0	110,0	110,0
Compensation des pertes de change	1 425,2	1 499,5	1 539,5
...			
- Banque nationale du logement	22,0	28,9	29,0
- Société de financement de la construction de logements	590,0	539,5	800,0

a Prévisions budgétaires.

Source: Gouvernement indien (1996c), Budget 1996/97, Budget des dépenses; et Gouvernement indien (1997b), Budget 1997/98, Budget des dépenses.

Page 96, paragraphe 155

L'article 80IA de la Loi relative à l'impôt sur le revenu en vigueur en Inde accorde une trêve fiscale pendant une période de cinq années consécutives dans des secteurs comprenant notamment les entreprises industrielles, **les hôtels, les navires**, la construction et la maintenance d'infrastructures, la recherche-développement et la production commerciale d'huile minérale ...

Page 151, paragraphes 117-118

Les entreprises exportatrices peuvent également bénéficier d'autres mesures d'incitation, comme une exemption fiscale de cinq ans, une exonération fiscale pour les revenus provenant des exportations, l'importation en franchise de droits des intrants et la possibilité d'obtenir des licences d'importation spéciales pour importer certains produits figurant sur la liste des articles soumis à restriction. Le montant de la participation étrangère n'est pas plafonné en ce qui concerne les entreprises faisant partie de parcs technologiques de **logiciels** ou de matériel électronique, les entreprises installées dans des zones industrielles travaillant pour l'exportation ou les entreprises produisant uniquement pour l'exportation.

Page 163, paragraphes. 156-158

Les principaux ports indiens sont organisés en régies portuaires, qui sont des organismes réglementaires semi-autonomes à but non lucratif, conformément à la Loi de 1908 sur les ports indiens et à la Loi de 1963 sur les régies portuaires. Outre aménager et construire les infrastructures, les régies portuaires sont habilitées à exploiter les installations et services de manœuvre des navires et de manutention des marchandises (centres de pilotage, de stockage des cargaisons et de groupage des conteneurs, par exemple) et à en établir la réglementation. Les autorités portuaires ont leur propre

budget et peuvent percevoir des redevances (chaque port fixe ses tarifs) et contracter des dettes sous réserve de l'approbation du gouvernement. La situation financière des régies portuaires varie de l'une à l'autre, certains ports ayant besoin d'un soutien financier, notamment des subventions, des crédits bonifiés pour certaines dépenses d'équipement ou une restructuration de leurs dettes. Étant donné que **les ports** ne paient pas d'impôt, même sur leurs activités commerciales, ils ont des effets préjudiciables sur la situation budgétaire du gouvernement.⁵

Par ailleurs, ces nouvelles lignes directrices ont ceci de remarquable qu'elles ouvrent au secteur privé **l'aménagement des ports** dans le cadre de programmes de construction-exploitation-transfert (CET), ou de programmes similaires d'une durée maximale de 30 ans; le coût du financement n'est donc plus supporté par les maigres ressources publiques. Les incitations financières accordées aux investisseurs comprennent une exonération temporaire d'impôt et l'octroi d'avantages fiscaux pendant cinq ans et, pour les institutions financières accordant un financement à long terme, une déduction du revenu imposable provenant du financement des investissements, sous réserve que ce montant serve à constituer une réserve spéciale. D'autres incitations fiscales sont également accordées en vue de favoriser le développement de l'infrastructure portuaire. Plusieurs États poursuivent la mise en œuvre de projets portuaires mineurs auxquels le secteur privé participe.

Page 166, paragraphe 169

Selon la Politique nationale des télécommunications de 1994, il faudrait avoir massivement recours à l'investissement privé et à l'association du secteur privé pour remédier au manque de ressources. Il faudrait faire appel à l'initiative privée pour compléter les efforts déployés par le Département pour trouver des ressources additionnelles aussi bien en dégageant davantage de ressources internes qu'en adoptant des moyens innovateurs tels que le crédit-bail, les paiements différés, les opérations de CET (construction-exploitation-transfert) et de CLT (construction-location-transfert), etc. Dans le droit fil de cette politique, des avantages fiscaux tels que des exonérations d'impôt, un accès supplémentaire aux emprunts extérieurs aux conditions du marché, etc., ont été appliqués aux fournisseurs de services privés [**de télécommunication**].

Page 170-171, paragraphe 184 et encadré IV.4

Des incitations spéciales sont accordées aux ressortissants nationaux et aux étrangers investissant dans le secteur du **tourisme**, parmi lesquelles une bonification d'intérêts, des avantages en matière d'impôt sur le revenu, des avantages à l'importation et l'octroi préférentiel de licences pour l'importation de produits spécifiques destinés à l'industrie hôtelière (encadré IV.4). Le secteur bénéficie également de préférences en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et en électricité.

⁵Banque mondiale (1995a).

Encadré IV:4: Incitations accordées au tourisme

Le gouvernement central a mis en place les mesures d'incitation ci-après dans le secteur touristique:

- Une bonification d'intérêts de 3 pour cent sur les prêts contractés auprès d'établissements financiers est accordée pour la réalisation de projets concernant des hôtels une, deux et trois étoiles, en dehors des villes de Bombay, Calcutta, Delhi et Madras. Une bonification de 5 pour cent est accordée aux projets de ce type si l'hôtel se situe sur un circuit ou dans un lieu touristique désigné, dans le plan d'action national pour le tourisme, comme devant faire l'objet d'un développement intensif.
- Les hôtels situés dans des monuments appartenant au patrimoine culturel peuvent bénéficier d'une bonification d'intérêts de 5 pour cent.
- Les hôtels, agences de voyages et voyagistes bénéficient d'une incitation fiscale, puisque 50 pour cent de leurs bénéfices en devises sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Le solde des bénéfices en devises est également exonéré s'il est réinvesti dans des projets touristiques.
- L'importation d'articles spécifiquement destinés à l'industrie hôtelière est subordonnée à l'obtention d'une autorisation. Des droits de douane préférentiels sont appliqués aux importations de certaines marchandises nécessaires à l'établissement ou à l'agrandissement d'un hôtel. De plus, les entreprises du secteur peuvent effectuer des importations à des taux préférentiels dans le cadre du Programme de biens d'équipement pour la promotion des exportations (EPCG).
- Conformément au budget de 1997/98, les nouveaux hôtels situés dans des régions montagneuses, des zones rurales, des lieux de pèlerinage ou dans tous lieux présentant un intérêt touristique, bénéficient d'un abattement de 50 pour cent de l'impôt sur les bénéfices et d'une exonération de l'impôt sur les dépenses. Pour les hôtels implantés dans d'autres zones, à l'exclusion des quatre villes susmentionnées, l'abattement de l'impôt sur les bénéfices est de 30 pour cent.

Source: Gouvernement indien (1996k), Department of Tourism Annual Report 1995/96 et gouvernement indien (1997b), Budget 1997/98.

AFRIQUE DU SUD – WT/TPR/S/34 (1998)

Page 138, paragraphe 135

La Société de développement industriel (IDC) offre deux programmes de financement, aux taux d'intérêt courants, pour la promotion du **tourisme** en Afrique du Sud. Dans le cadre de ces deux programmes, les propriétaires, membres ou actionnaires sont tenus de financer au moins 40 pour cent de leur actif total. S'agissant des projets dans les zones de conservation, le Programme écotourisme assure normalement le financement sous forme de facilités de prêt et de participation aux risques, y compris une participation au capital, aux promoteurs qui ne sont pas en mesure d'investir un capital suffisant. Le Programme touristique général finance la rénovation, la remise à neuf et l'expansion des lieux d'hébergement existants. Le financement maximum assuré pour chaque projet par l'IDC dans le cadre de ce programme est limité à 10 millions de rand, à condition que le chiffre d'affaires au titre de l'hébergement représente au moins 70 pour cent du chiffre d'affaires total.

Il existe les programmes d'incitation suivants: Programme écotourisme, Programme touristique général, Prêts aux entreprises pour les intermédiaires financiers du commerce de détail, Prêts de départ pour les intermédiaires financiers du commerce de détail, Soutien au renforcement des capacités pour les intermédiaires financiers du commerce de détail.

BOTSWANA – WT/TPR/S/35 (1998)

Pages 52-53, paragraphes 51-53

La Politique d'assistance financière (FAP) est la plus importante mesure d'incitation positive à l'investissement au Botswana. Mise en œuvre en 1982, cette politique a fait l'objet d'une révision approfondie pour la troisième fois en 1995. Elle ne s'applique qu'aux industries manufacturières, aux petites industries extractives, à la minéralurgie, aux activités agricoles à l'exception de l'élevage de bovins, au **tourisme**, et à certaines industries de services connexes (qui approvisionnent les principaux secteurs admissibles).

L'assistance fournie au titre de la FAP prend la forme d'aides non remboursables. Ces aides visent à promouvoir la création d'entreprises autonomes, à la condition que les retombées économiques et/ou sociales pour le Botswana des projets pour lesquels elles sont accordées soient supérieures aux résultats purement financiers de ces projets. Toutefois, les entreprises admissibles doivent avoir une chance raisonnable de devenir financièrement viables. Un projet doit par conséquent présenter un taux de rentabilité économique réel pour le Botswana d'au moins 6 pour cent.

Page 73, paragraphe 73

Le soutien accordé à l'industrie touristique consiste principalement en une assistance financière fournie dans le cadre la FAP et peut prendre la forme d'aides en capital, d'aides aux travailleurs non qualifiés ou d'aides à la formation. La valeur totale de ces deux dernières catégories d'aides sur une période de cinq ans ne doit pas dépasser 50 pour cent de la valeur ajoutée localement qui revient aux Botswanais pour la période.⁶ Cette assistance est offerte aux exploitants d'hôtels, de motels et de centres de villégiature; aux propriétaires d'hôtels privés, d'appartements de tourisme, de terrains de camping, de terrains de caravanage et de camps de chasse; aux organisateurs de safaris avec hébergement sous la tente, d'excursions, de circuits touristiques urbains, de safaris à cheval et à pied; et aux organisateurs de transport pour les voyageurs et les touristes, y compris les agents de voyages.

LESOTHO – WT/TPR/S/36 (1998)

Page 78, paragraphe 77

Le Lesotho attire surtout les touristes d'Afrique du Sud et, à cet égard, il doit faire face à la concurrence de plus en plus vive des autres pays d'Afrique. La LNDC a fait une promotion dynamique du tourisme, et un certain nombre d'hôtels et de stations de montagne ainsi qu'un parc national ont été ouverts. En 1992, le Lesotho a accueilli 417 000 visiteurs (plus du double des visiteurs reçus en 1988). Depuis la construction de l'hôtel Lesotho Hilton, financée par l'État, il y a une surcapacité à Maseru. En 1992, le taux d'occupation était de 30 pour cent, comparativement à 20 pour cent dans les années 80. La LNDC se propose d'ouvrir un grand centre de villégiature comportant une station de ski et un casino dans le cadre du Projet d'aménagement hydraulique des hautes terres du Lesotho.⁷

⁶ La "valeur ajoutée localement" se définit comme étant le chiffre d'affaires moins les intrants marchands moins les transferts aux citoyens.

⁷EIU (1997).

NAMIBIE – WT/TPR/S/37 (1998)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

SWAZILAND – WT/TPR/S/38 (1998)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

NIGÉRIA – WT/TPR/S/39 (1998)

Page 126, paragraphes 182-184, 187

Le tourisme au Nigéria n'attire pas encore un grand nombre de visiteurs ni ne procure beaucoup de recettes (graphique IV.8). Pour développer ce secteur, les autorités ont élaboré une nouvelle politique du tourisme et mis en place un ensemble d'incitations pour attirer les investissements du secteur privé dans le développement du **tourisme**.

Les autorités ont également souligné la nécessité d'accorder des conditions de crédit et de fiscalité préférentielles aux investisseurs potentiels dans le tourisme.

HONGRIE – WT/TPR/S/40 (1998)

Pages 59-60, paragraphe 72 et encadré III.2 (en partie)

Un aspect important de ce régime fiscal était que les investisseurs étrangers étaient traités plus favorablement que les entrepreneurs nationaux. Cette "discrimination positive" était jugée nécessaire pour compenser le fait que les investisseurs étrangers estimaient que l'investissement dans une économie en début de transition impliquait un risque relativement élevé. La plupart de ces préférences ont toutefois été supprimées à la fin de 1993 et aujourd'hui les incitations qui subsistent sont généralement accordées aussi bien aux investisseurs nationaux qu'aux investisseurs étrangers. Deux exceptions notables concernent la déduction spéciale accordée aux entreprises dans lesquelles les investisseurs étrangers détiennent une participation d'au moins 30 pour cent et l'allégement fiscal accordé aux **sociétés offshore** appartenant à 100 pour cent à des capitaux étrangers. Pour obtenir cette déduction spéciale, il fallait présenter une demande avant la fin de 1993, mais les entreprises qui en bénéficient déjà continuent de recevoir les avantages auxquels elles avaient initialement droit jusqu'en 2003. Les sociétés offshore détenues à 100 pour cent par des capitaux étrangers peuvent encore demander à bénéficier de l'allégement fiscal.

Encadré III.2: Incitations fiscales à l'investissement, 1996 (extraits)
(En millions de Ft)

Mesures	Description	Montant
Incitation pour les sociétés offshore	Cette incitation, qui a été introduite le 1 ^{er} janvier 1994, est offerte aux sociétés offshore de négoce ou de service . Un crédit d'impôt égal à 85 pour cent de l'impôt dû, accordé aux sociétés offshore, a été supprimé et remplacé à compter du 1 ^{er} janvier 1997 par un taux réduit d'imposition sur les bénéfices des sociétés (3 pour cent). Les sociétés offshore n'ont droit à aucune autre incitation fiscale.	397

Source: Autorités hongroises.

Page 99-100, paragraphe 71

Conscients que l'internationalisation de l'économie hongroise, l'élévation du niveau de vie et le développement du tourisme vont probablement entraîner un développement des **transports aériens**, le gouvernement et le secteur ont entrepris une vaste modernisation de cette activité. Cela a nécessité notamment une recapitalisation de Malév, avec l'achat ou la location de nouveaux aéronefs, une extension de l'aéroport de Budapest-Ferihegy (seul aéroport hongrois capable d'accueillir des vols internationaux) et la transformation d'anciennes bases aériennes militaires soviétiques en aéroports pour les vols intérieurs et le transport de marchandises.⁸ La recapitalisation de Malév est jugée indispensable pour que le transporteur national puisse soutenir la concurrence internationale et est donc une condition préalable à l'ouverture complète du transport aérien à la concurrence étrangère. Malév ne reçoit aucune subvention directe, mais bénéficie d'autres formes d'assistance, notamment une réduction des droits de douane sur les pièces de rechange et équipements ainsi qu'un allègement fiscal pour la modernisation de sa flotte.

AUSTRALIE – WT/TPR/S/41 (1998)

Page 88-89, paragraphe 115

Une aide financière directe est accordée principalement sous la forme de primes ou de subventions visant des secteurs précis et sous la forme de prêts à des conditions libérales, de bonifications d'intérêts et de garanties de l'État.⁹ En 1996/97, le plus fort pourcentage de l'aide financière budgétaire est allé au secteur manufacturier (près de 60 pour cent des dépenses budgétaires totales), suivi du secteur primaire, du secteur **tertiaire** et du secteur des industries extractives et de l'énergie (respectivement 22 pour cent, 14 pour cent et 5 pour cent).¹⁰

Page 154, paragraphe 114

En dépit de l'aide financière que lui a fournie le gouvernement, le secteur **du transport maritime** a poursuivi son déclin. On estime que la valeur de l'aide accordée sous forme de subventions d'équipement et d'amortissement accéléré a totalisé 137 millions de dollars australiens au cours de la période de dix ans qui s'est terminée en 1997. De plus, les initiatives de réductions de personnel ont coûté à l'Agence de réforme du transport maritime (SIRA) la somme additionnelle de 43 millions de dollars australiens.

JAMAÏQUE – WT/TPR/S/42 (1998)

Pages 70-71, paragraphe 66 et tableau III.12

Certains mécanismes d'incitation comportent des mesures visant à encourager les exportations, telles la Loi d'encouragement aux industries d'exportation et la Loi sur les constructions d'usines, ou à économiser ou faire rentrer des devises, telle la Loi sur les zones franches de Jamaïque (tableau III.12).

⁸ Un deuxième terminal a été construit à l'aéroport de Budapest-Ferihegy en 1993. L'expansion se poursuit, avec la construction d'un troisième terminal, qui sera géré par une entreprise à capitaux étrangers.

⁹ Commission des industries (1997c).

¹⁰ Commission des industries (1997c).

Mesures d'incitation à l'investissement existant en Jamaïque

Secteurs	Mesures	Prescriptions/conditions	Avantages
...			
Traitement de l'information	Loi sur les zones franches de Jamaïque travaillant pour l'exportation	Toutes les opérations doivent avoir lieu en dollars EU. La société ne peut vendre plus de 15 pour cent de sa production sur le marché intérieur.	Exemption des droits d'importation sur les matières premières et les machines. Exonération de droits perpétuelle sur les matières premières et les biens d'équipement. Possibilité de zone franche composée d'une seule entité.
...			
Cinéma	Loi d'encouragement à l'industrie cinématographique	Être un producteur agréé.	Exonération de l'impôt sur le revenu pendant neuf ans. Importation de machines et d'outillage en franchise de droits.
Tourisme	Loi d'encouragement à l'hôtellerie	Avoir une capacité minimale de dix chambres et des installations de restauration.	Exonération de l'impôt sur le revenu pendant neuf ans. Importation des matériaux de construction et du mobilier en franchise de droits.
	Loi sur les résidences secondaires	Les articles doivent servir à la construction et à l'aménagement de résidences secondaires.	Exonération de l'impôt sur le revenu et les dividendes pendant dix ans. Importation en franchise de droits des articles destinés à la construction de résidences secondaires.
Tous secteurs			
...			
	Loi sur les sociétés financières internationales (allègement de l'impôt sur le revenu) ^b	Encourager la création d'établissements bancaires extraterritoriaux .	Exonération de l'impôt sur le revenu sur les bénéfices et les plus-values. Non-application du traitement national.
	Loi d'encouragement aux transports maritimes ^c	Les navires doivent appartenir à des sociétés nationales (publiques).	Exonération de l'impôt sur le revenu et des droits de douane pendant dix ans.
...			

a Sera étendue aux services.

b Inutilisée pour l'instant.

c En cours d'amendement.

d Suspendu.

Source: Politique industrielle nationale; et renseignements communiqués par les autorités jamaïcaines.

Page 78, paragraphe 89

La Banque nationale d'investissement de Jamaïque (NIBJ) met en œuvre un programme de restructuration de dettes afin de mettre à la disposition des sociétés enregistrées en Jamaïque un financement pouvant atteindre 50 pour cent des dettes à restructurer, jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars jamaïcains par société. Le solde est censé être restructuré par la banque créancière sous forme de réduction des taux d'intérêt, de radiation ou de rééchelonnement. Les fonds sont prêtés pour une durée maximale de sept ans, à un taux basé sur leur coût pour la NIBJ. Les secteurs visés par ce programme sont l'agriculture, le secteur manufacturier, les industries extractives, **le tourisme, les technologies de l'information, le spectacle et les infrastructures.**

Page 80, paragraphe 97 (voir aussi page 126, paragraphes 103, 104)

Il existe aussi un certain nombre de programmes d'encouragement par secteur qui octroient des exonérations fiscales et tarifaires, par exemple la **Loi d'encouragement à l'hôtellerie, la Loi d'encouragement aux résidences secondaires, la Loi d'encouragement aux transports maritimes, la Loi d'encouragement à l'industrie cinématographique**¹¹ et la Loi sur les sociétés coopératives. Ces lois permettent des déductions pour investissement allant jusqu'à 40 pour cent dans le cas des usines et des machines et un report des pertes fiscales sur cinq ans (ce report s'applique désormais de manière générale). Dans le cas des zones franches, le revenu tiré des activités admissibles est exempté d'impôt pour une durée indéfinie.

Pages 132-133, paragraphe 119

Parmi les établissements financiers spécialisés, la Banque nationale de développement, qui appartient à l'État, offre du financement à moyen et à long terme aux entreprises (particulièrement dans les secteurs manufacturier et du **tourisme**) par l'entremise des banques commerciales. Le financement est assuré sous forme de prêts consentis par la Banque industrielle nationale de Jamaïque (NIBJ) (chapitre III 4 i)), la Banque européenne d'investissement, la Banque de développement des Caraïbes, ainsi que sous forme d'obligations émises par la Banque de Jamaïque ... La Banque de développement de Trafalgar offre un financement à moyen et à long terme aux entreprises productives du secteur privé; ses activités se concentrent sur le marché des prêts en devises. Environ la moitié des prêts est destinée au secteur manufacturier, le reste étant réparti entre les secteurs de l'agriculture, du tourisme et des industries extractives ...¹²

Page 137, paragraphe 136

Plus de 30 compagnies maritimes assurent des **services de navigation**. Les compagnies jamaïcaines peuvent bénéficier des incitations prévues par la Loi sur les incitations à la navigation, qui les exonère de l'impôt sur le revenu et des droits de douane à l'importation pour une durée de dix ans après leur établissement.

MALI – WT/TPR/S/43 (1998)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

TURKEY - WT/TPR/S/44 (1998)

Pages 78-81 , paragraphes 92-93 et tableau III.17

Jusqu'au 31 décembre 1993, les recettes d'exportation étaient exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés ... La réduction, qui a été progressivement abaissée, atteignait 20 pour cent et

¹¹ La Loi sur l'encouragement de l'industrie cinématographique accorde aux producteurs de films reconnus le droit d'importer en Jamaïque en franchise de droits de douane, de droits additionnels de timbre et de la taxe générale de consommation tout établissement, équipement, machine et matériau entrant dans la construction de studios ou dans la production de films, à la condition que ces objets ne puissent être fabriqués en Jamaïque. [note du paragraphe 97, Page 124]

¹² En 1996, la valeur des prêts en cours de la Banque de développement de Trafalgar atteignait 1,29 milliard de dollars jamaïcains, contre 2,64 milliards pour la Banque nationale de développement, et 1,19 milliard pour la Banque de crédit agricole. Voir Rapport annuel 1996 de la Banque de Jamaïque, Page 22-26.

visait les activités suivantes: i) revenus gagnés à l'étranger et tirés de services comme les **réparations** et des installations de **construction**, qui étaient rapatriés en Turquie; et ii) recettes des entreprises de production-exportation provenant de l'exportation de produits industriels d'une valeur supérieure à 250 000 dollars EU par année.

Les exportateurs peuvent profiter d'un grand nombre de régimes de crédits à l'exportation, administrés par la Banque turque de crédits à l'exportation (Eximbank turque) ...

Grandes caractéristiques des programmes de crédits et de garanties à l'exportation, juin 1998, en partie

	Régime	Admissibilité	Modalités	Montant des crédits
8.	<u>Programme de crédits à la commercialisation du tourisme^e</u>	Entreprises de tourisme choisies par le Ministère du tourisme et entreprises rapportant chaque année plus de 1 million de dollars EU en devises à la Turquie	Taux d'intérêt: 75 pour cent Échéance maximale de 180 jours Prêts dont la valeur ne peut dépasser 40 pour cent du coût du projet et l'équivalent de 500 000 dollars EU en livres turques	1997: 15 millions de dollars EU
11.	<u>Programme de crédits à l'investissement dans des chaînes de distribution au détail à l'étranger^e</u>	Investissements effectués à l'étranger par des entrepreneurs turcs en vue de construire des centres commerciaux et des chaînes de distribution au détail	Taux d'intérêt déterminés pour chaque projet Échéance maximale de sept ans Crédit maximal représentant 75 pour cent de la valeur de l'investissement si la teneur en produits nationaux est de 50 pour cent ou plus et 60 pour cent de la valeur de l'investissement dans les autres cas	1997: 8 millions de dollars EU
14.	<u>Programmes de crédits à l'exécution de projets^h</u>	Étrangers achetant des biens et services turcs ayant une teneur en produits nationaux de 50 pour cent au moins	Le taux d'intérêt est fonction du risque de crédit relatif que présentent les pays et il est calculé par rapport au LIBOR Échéance de deux ans ou plus Possibilité de différer les paiements Crédits dont la valeur maximale représente 85 pour cent des biens et services originaires de Turquie	1977: 113 millions de dollars EU

e Programme mis en place après 1993.

h Les programmes de crédits acheteurs et de garanties ont été rebaptisés programme de crédits à l'exécution de projets; la majeure partie du financement des projets provient de ce programme.

Source: Gouvernement turc.

Page 84, paragraphes 101-103

Le gouvernement turc a créé dix zones franches dans le but de promouvoir les investissements et les activités de production à vocation exportatrice. Les entreprises établies dans ces zones exercent leurs activités dans un grand nombre de secteurs, notamment la haute technologie, les produits du cuir et l'entrepôtage.¹³ La plus récente zone franche est celle du **marché des valeurs internationales de la bourse d'Istanbul**, qui a vu le jour au premier semestre de 1997. Son objectif premier est de créer un centre financier international pour l'achat/la vente, le commerce de compensation et la garde de valeurs mobilières ainsi que pour effectuer d'autres transactions à la Bourse d'Istanbul.

Les zones franches bénéficient d'un grand nombre d'avantages financiers. Il s'agit, entre autres, ... de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée.

¹³ Les zones franches actives sont celles d'Égée, d'Antalya, d'Erzurum en Anatolie orientale, de l'aéroport Ataturk d'Istanbul, de la bourse d'Istanbul, du cuir d'Istanbul, de Mardine, du cuir de Menemen, de Mersin et de Trabzon.

Page 93, paragraphe 122

Pour être admissibles au programme général d'aide à l'investissement, les investisseurs potentiels doivent demander un certificat d'incitation à l'investissement, qui n'est pas cessible. Tout projet d'investissement, qu'il soit étranger ou national, bénéficie du même traitement ...¹⁴ Outre l'emplacement géographique, la priorité est accordée aux projets **d'infrastructure, aux services, au tourisme**, et à la construction de navires et de yachts. Si l'investissement ne voit pas le jour tel que prévu, les fonds doivent être remboursés à l'État moyennant le paiement d'intérêts.

Page 161, paragraphe 127

Des incitations fiscales spéciales sont accordées aux investisseurs turcs dans le secteur **maritime**, notamment: un impôt sur le revenu de 10 pour cent seulement sur le salaire gagné par les marins pendant les voyages internationaux; et le bénéfice comptable découlant de la vente ou de la perte d'un navire peut être déduit du prix d'achat du même type de navire de remplacement dans un délai de trois ans et déduction faite du montant de l'amortissement.

Pages 166-167, paragraphes. 153-154

Le gouvernement a joué un rôle actif dans le secteur du **tourisme**. Il accorde des incitations pour les investissements dans ce secteur (encadré IV.4) conformément à la Loi sur la promotion du tourisme ... En outre, les investisseurs dans le secteur du tourisme sont prioritaires en ce qui concerne les incitations accordées dans le cadre du programme général d'aide aux investissements.

Page 167, encadré IV.4

Incitations offertes uniquement au secteur du tourisme

Des incitations spéciales sont offertes aux nationaux et aux étrangers qui investissent dans la construction et la gestion d'installations touristiques (Loi n° 2634 sur la promotion du tourisme). Les investisseurs munis d'un certificat du Ministère du tourisme les autorisant à exercer une activité dans le secteur du tourisme peuvent bénéficier des incitations suivantes:

- exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés (mesure temporaire): 20 pour cent au maximum des recettes en devises des établissements touristiques sont déduits du bénéfice brut total imposable;
- fourniture par la Banque centrale de Turquie de fonds en espèces couvrant jusqu'à 20 pour cent des frais fixes des investissements;
- exonération pendant cinq ans de l'impôt foncier (mesure temporaire);
- attribution de terrains publics pour la construction d'installations touristiques dans le cadre d'une location à long terme;
- autorisation d'employer du personnel et des artistes étrangers (à hauteur de 20 pour cent de l'effectif total);
- réduction du prix de l'eau, de l'électricité et du gaz;
- priorité dans l'attribution de lignes téléphoniques, de télécopie et de télex; et
- contingent de rétention des devises: un pourcentage des recettes en devises acquises par les établissements peut être conservé par les investisseurs et consacré aux importations indispensables à l'exploitation.

Source: Gouvernement turc; et Yamamoto, K. (1997), "Development of International Tourism in Turkey - its effects and problems", Journal of International Economic Studies, n° 11, Page 80.

¹⁴ Cependant, le traitement des demandes diffère: les demandes d'investissement présentées par des étrangers sont examinées par la Direction générale de l'investissement étranger, tandis que celles des investisseurs nationaux sont traitées par le Directeur général des incitations et de la mise en œuvre.

ÎLES SALOMON – WT/TPR/S/45 (1998)

Page 40, paragraphe 73

Les projets de **développement touristique** sont admissibles à d'autres incitations spéciales. Ces incitations consistent notamment en une exonération fiscale temporaire fixe pour une durée de cinq ans; une déduction sans condition au titre des dépenses en capital (à l'exclusion des terrains) de 50 pour cent la première année et de 5 pour cent par la suite; un amortissement de 50 pour cent du coût des navires construits aux îles Salomon aux fins du tourisme; et l'entrée en franchise de droits de biens d'équipement et de matières pendant deux ans.

Pages 109-110, paragraphe 121

Quoique le gouvernement n'ait plus aucune participation directe dans des centres touristiques depuis qu'il a privatisé l'Hôtel Mendana, il favorise le développement de l'entreprise privée en offrant diverses concessions fiscales. Le Conseil de l'investissement étranger peut accorder les stimulants fiscaux autorisés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit notamment d'une exonération fiscale offerte pendant une période de cinq ans aux **propriétaires d'hôtels et de centres touristiques** (sous réserve d'un nombre minimal de chambres, de 300 et de 50, respectivement) et à d'autres exploitants de projets à vocation touristique. Les exploitants de projets approuvés peuvent aussi amortir sur deux ans leurs dépenses en capital et réduire de 150 pour cent leurs dépenses de promotion outre-mer. Les mêmes avantages s'appliquent aux dépenses relatives à l'expansion et à la modernisation de centres touristiques admissibles, engagées à compter du 1^{er} janvier 1989.

Page 110, paragraphe 127

Le gouvernement accorde une priorité élevée au développement des services **de transport maritime** entre les îles. Il a fait savoir qu'il avait l'intention de subventionner les routes non commerciales, ou d'attribuer par adjudication à des entreprises privées des permis d'exploitation de telles routes.

BURKINA FASO – WT/TPR/S/46 (1998)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

ARGENTINE – WT/TPR/S/47 (1998)

Page 165, paragraphe 151

Des incitations fiscales sont disponibles pour la réalisation de projets de production spécifiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'industrie et **des services relatifs au tourisme**; les projets industriels peuvent bénéficier de ces avantages jusqu'à la fin de 2005.¹⁵ Les autorités ont indiqué qu'aucun nouveau projet n'est approuvé. Les avantages se présentent sous forme d'allègements fiscaux consentis au moyen de titres de crédit équivalants au montant des capitaux investis dans le projet, ou, depuis décembre 1994, de certificats de crédit de la TVA équivalant à la TVA payée aux fournisseurs de matières premières et de demi-produits.

¹⁵ Décret n° 2054/92 du 10 novembre 1992; Résolution du MEOSP n° 1280/92 du 11 novembre 1992; Décret n° 1125/96 du 4 octobre 1996; et Décret n° 69/97 du 23 janvier 1997.

Page 167, paragraphes 158, 160

Après le lancement des réformes législatives visant à encourager l'**industrie cinématographique** nationale, la Loi sur l'industrie cinématographique argentine a été modifiée en octobre 1994 pour y inclure: une taxe de 10 pour cent sur la location et la vente de bandes vidéo; une taxe de 10 pour cent sur le prix de vente de tous les billets de cinéma; la projection et la rémunération obligatoire de courts documentaires nationaux (à mettre en œuvre); et l'octroi à l'Institut argentin du film de responsabilités en matière de surveillance du traitement, doublage et sous-titrage obligatoires des films étrangers en Argentine.¹⁶ ... Depuis 1995, 50 pour cent des recettes fiscales générées par les activités liées à l'industrie cinématographique ont servi à subventionner la production de films nationaux.¹⁷

Page 170-171, paragraphe 174

Afin de stimuler le secteur [**de la construction**] dans une certaine mesure, le gouvernement a lancé un programme d'investissement sur la période 1995-1999, mais celui-ci n'a pas encore été mis en œuvre en raison des contraintes budgétaires et financières. D'autres mesures ont été prises, notamment des incitations fiscales (dont un abaissement du taux de la TVA perçue sur les nouveaux logements), la mise en place d'un programme de crédit en 1996 (comprenant des prêts hypothécaires titralisés) et l'octroi par la banque publique, *Banco Hipotecario Nacional*, de crédits assortis d'échéances plus longues et de taux d'intérêt plus bas, dont la valeur aurait atteint, selon les estimations, 850 millions de dollars EU en 1996 et 1,1 milliard de dollars EU en 1997. En 1997, il était envisagé de mettre sur pied un programme d'assurance hypothécaire afin de permettre de financer 95 pour cent de la valeur des nouveaux logements.

TOGO - WT/TPR/S/48 (1998)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

TRINITÉ-ET-TOBAGO – WT/TPR/S/49 (1998)

Page 62, paragraphe 65

En vertu de la Loi relative à l'impôt sur les sociétés, une prime à l'exportation est accordée sous forme d'un crédit d'impôt aux entreprises constituées dans le pays pour les exportations de marchandises, de **services** et de produits agricoles locaux destinées à des pays non membres de la CARICOM.¹⁸ Les succursales de sociétés étrangères ne peuvent prétendre à cette prime. Le crédit d'impôt concerne les bénéfices réalisés sur les ventes à l'exportation rapportées aux ventes totales, de telle sorte que les bénéfices sur les exportations sont effectivement exemptés d'impôt. En 1996, les demandes de prime à l'exportation se sont élevées à 18 millions de dollars TT (3 millions de dollars EU), entraînant un manque à gagner de 6,3 millions de dollars TT (1,1 million de dollars EU) pour un impôt sur les sociétés qui se situait à 35 pour cent. En 1997, au titre de la Loi de finances, cette prime a été élargie pour couvrir les services liés au secteur du bâtiment (architecture, ingénierie,

¹⁶ Loi n° 17741 du 14 mai 1968 telle que modifiée par la Loi n° 24377 du 28 octobre 1994.

¹⁷ Décret n° 815/95 du 14 juin 1995.

¹⁸ La prime à l'exportation se calcule comme suit: Prime = (ventes à l'exportation/ventes totales) x bénéfices totaux réalisés sur les ventes.

etc.) Le Ministre des finances a déclaré que cette prime à l'exportation serait supprimée d'ici au 1^{er} janvier 2000.

Pages 65-66, paragraphe 78

Pour stimuler la création d'emplois et l'investissement dans les régions défavorisées du pays, le Ministère du commerce et de l'industrie a proposé un Programme de zones d'entreprise. Ce programme n'a pas encore fait l'objet d'une législation. Pour obtenir le statut de zone d'entreprise, une région doit avoir un taux de chômage supérieur d'au moins 50 pour cent à la moyenne nationale ou un taux de pauvreté plus élevé que la moyenne nationale ... Les activités pouvant être exercées dans ces zones sont le montage, la fabrication, l'agriculture et la transformation des produits agricoles, la recherche-développement, **le traitement de l'information, les télécommunications et les services financiers** ... Les personnes qui investissent au moins 50 000 dollars TT dans ces zones et emploient au moins deux personnes peuvent bénéficier d'incitations fiscales. Ces incitations comprennent un crédit d'impôt de 3 000 dollars TT pour chaque embauche et de 3 000 dollars TT pour chaque tranche de 50 000 dollars TT investie, dans la limite de 50 000 dollars TT et pour autant que la moitié au moins des nouveaux salariés résident dans la zone en question.¹⁹

Page 68, paragraphes 84-85

Des mesures d'encouragement à l'investissement dans des secteurs spécifiques peuvent être appliquées au titre de différentes lois. Ainsi, la Loi sur le **développement hôtelier** prévoit de telles mesures pour les propriétaires et les gérants d'hôtels; ces mesures se composent par exemple d'une trêve fiscale pouvant durer de cinq à dix ans ainsi que d'une exonération des droits de douane et des droits d'accise sur les matériaux de construction et les équipements hôteliers qui sont exclusivement destinés à la construction et à l'équipement de projets hôteliers. Le Ministère du tourisme a toute discrétion pour accorder ces avantages en fonction de la taille et du coût du projet hôtelier.

Page 70, paragraphe 92-93

Le Programme d'investissement du capital risque, qui est régi par la Loi de 1994 sur le capital risque et le Règlement de 1996 sur le capital risque, a été mis en place en 1996 pour faciliter le financement sur fonds propres des petites et moyennes entreprises dans les secteurs de l'agriculture, du **tourisme**, de la production et des **services non financiers**. En vertu de ce programme, les personnes (particuliers ou entreprises) investissant dans des fonds de placement de capital risque²⁰ agréés peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 35 pour cent du montant investi. Au début de 1997, trois fonds de placement de capital risque avaient été agréés dans le cadre de ce programme.²¹

Les banques de développement peuvent accorder un financement à des conditions préférentielles aux entreprises situées dans certains secteurs. Ainsi, la Banque de développement agricole (ADB) pratique des taux préférentiels pour le secteur agricole, de même que la banque

¹⁹ Ministère du commerce et de l'industrie, 1996.

²⁰ Les particuliers ou les entreprises souhaitant créer un fonds de placement de capital risque doivent fonder une société conformément à la Loi sur les sociétés et avoir au moins 50 000 dollars TT en capital versé ainsi que 5 à 20 millions de dollars TT en capital social. Ces fonds de placement doivent parvenir à mobiliser au moins 500 000 dollars TT en capital versé et commencer à faire des investissements de portefeuille dans les 12 mois suivant leur enregistrement.

²¹ Forde et Joseph *et al.* (1997).

"Development Finance Limited" (DFL) pour les secteurs de la production, du **tourisme**, de la transformation des produits agricoles et des services industriels.²²

Page 119, paragraphe 116

Dans le but d'encourager l'expansion de l'**industrie hôtelière**, la Loi sur le développement de l'hôtellerie a été promulguée en 1963 puis modifiée pour permettre l'octroi d'incitations aux propriétaires et aux exploitants d'hôtels. Ces incitations sont notamment une trêve fiscale pour une durée de cinq à dix ans; un amortissement accéléré pour le matériel acheté par un hôtelier; une déduction en capital pour les dépenses d'immobilisation approuvées; le report des pertes subies par les propriétaires et/ou les exploitants durant la trêve fiscale; et une exonération fiscale pour les dividendes versés à un propriétaire ou à un exploitant.

URUGUAY – WT/TPR/S/50 (1998)

Page 58, paragraphes 108-109

La Loi n° 15.921 du 17 décembre 1987 et le Décret n° 455/988 du 8 juillet 1988, qui réglementent le fonctionnement de ces zones, autorisent l'installation d'entrepôts, d'industries manufacturières, d'**institutions financières, d'entreprises de traitement des données** et d'autres activités que l'exécutif juge utiles à l'économie du pays (article 2). Les entreprises installées dans une zone franche ne sont toutefois pas autorisées à procéder à la fabrication ou au commerce ou à la fourniture de services en dehors de ces zones (article 14). C'est-à-dire qu'elles doivent créer des sociétés distinctes pour opérer en dehors de la zone. Les zones franches sont administrées, supervisées et contrôlées par le Ministère de l'économie et des finances par l'intermédiaire de la Direction des zones franches (article 5).

Page 112, paragraphe 111

Le secteur [**du tourisme**] a droit aux aides prévues par la Loi de 1974 sur la promotion industrielle.²³ Ces aides, qui comprennent des exonérations fiscales et des franchises de droits, sont accordées par les Ministères du tourisme et de l'économie, après accord du Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.²⁴ Elles visent surtout à favoriser les investissements dans les centres et les équipements touristiques et dans la rénovation et l'amélioration des installations existantes.

²² Ces deux banques de développement étaient entièrement publiques lorsqu'elles ont été créées, respectivement à la fin des années 60 et 70, pour encourager le développement du marché des capitaux et de certains secteurs économiques précis. Du capital privé a été injecté dans les deux banques à la fin des années 80; depuis, leurs activités de prêt sont moins axées sur les crédits préférentiels et leurs taux d'intérêt sont plus proches de ceux du marché.

²³ Loi n° 14.178, 28 mars 1974.

²⁴ Le Ministère du tourisme a été créé en 1986 pour développer cette industrie (Loi n° 15.851, 24 décembre 1986).

INDONÉSIE – WT/TPR/S/51 (1998)

Pages 138-139, encadré IV:5

Restructuration du secteur bancaire en Indonésie

...

*Un autre aspect de la politique gouvernementale dans le secteur bancaire est de rétablir la confiance des déposants et des créanciers. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il garantirait pleinement les fonds de tous les déposants et créanciers des banques commerciales constituées au pays. En outre, il a créé l'Agence pour la restructuration des banques indonésiennes (IBRA), un établissement chargé de superviser et de restructurer les **banques en difficulté**. L'Agence exerce également un rôle de prévention en décelant les possibilités de faillites bancaires.*

...

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après des renseignements communiqués par le gouvernement.

HONG KONG, CHINE - WT/TPR/S/52 (1998)

Page 47, paragraphe 60

À l'exception des recettes provenant de certains **services maritimes internationaux**, qui sont exemptés d'impôt, les bénéfices (recettes totales moins déductions totales) tirés d'activités commerciales, professionnelles ou économiques à Hong Kong sont imposés aux taux légaux de 16 pour cent pour les sociétés et de 15 pour cent pour les entreprises non constituées en sociétés.

Page 87, paragraphe 38

Il n'y a aucune **banque** publique à Hong Kong. Toutefois, pour tenter de stabiliser le cours des actions à la Bourse de Hong Kong, la HONG KONGMA a acheté, en août 1998, des parts dans plusieurs sociétés, et notamment une participation de près de 9 pour cent dans la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation (HSBC), un groupe bancaire international établi à Hong Kong, qui représente environ 30 pour cent de l'Indice Hang Seng.

Page 102-103, paragraphe 83

Selon les autorités, Hong Kong n'applique ni restriction d'accès au marché ni exception au traitement NPF pour les services de transport maritime. La seule exception au traitement national concerne les opérations internationales des navires enregistrés à Hong Kong; les bénéfices que les propriétaires de ces navires retirent des opérations d'enlèvement ou de remorquage à Hong Kong ou ailleurs sont exemptés de l'impôt sur les bénéfices de Hong Kong.²⁵ Cette exemption constitue un allègement fiscal pour les exportations de services de transport **maritime**.

²⁵ Le gouvernement estime à 28 millions de dollars de Hong Kong le montant des recettes fiscales sacrifiées chaque année du fait de cette exemption.

CANADA - WT/TPR/S/53 (1998)

Page 59, paragraphe 79

La SEE participe aussi au capital d'Exinvest, une société créée en 1995 pour établir (ou investir dans) des sociétés, partenariats, coentreprises ou autres organismes constitués en sociétés qui fournissent un soutien financier pour la vente de biens et de **services**.

Pages 85-87, tableau III.11 et paragraphes 118, 120

Programmes fédéraux de subventions, en partie
(En millions de dollars canadiens)

Nom de la subvention	Forme de la subvention	Montant de la subvention	
		1995/96	1993/94
Programmes industriels		761,7	903,5
...	Contributions remboursables et non remboursables		
Programme de soutien aux projets d'attrait et d'infrastructures touristiques,			
...			
Programme d'encouragement aux entreprises et Initiative collective de commercialisation du tourisme	Contributions ou contributions non remboursables	5,5	s.o.
Programme d'encouragement à la recherche-développement dans la technologie des communications	Contributions non remboursables	3,0	5,9
Programme de développement industriel relié aux transports dans l'Ouest	Contributions non remboursables	1,1 ^a	0,6

s.o. Sans objet.

Note: Les dons sont des versements sans condition qui ne font pas l'objet de vérifications comptables ou autres; toutefois il peut être vérifié que les bénéficiaires satisfont aux critères d'admissibilité.
Les contributions sont des versements conditionnels à des fins précises qui sont soumis à la fois à des contrôles et à des vérifications comptables en vertu d'un accord.

Source: OMC, document G/SCM/N/25/CAN du 2 décembre 1997 et gouvernement canadien.

En 1996/97, les deux principaux bénéficiaires de crédits budgétaires ont été la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société **Radio** Canada, qui, ensemble, ont reçu près de 3 milliards de dollars canadiens.²⁶

Les **industries culturelles** bénéficient aussi de plusieurs programmes d'aide, visant, par exemple, la rédaction et la publication de livres, la production de films et de spectacles vidéo, la distribution de films et le "milieu culturel" en général.

Pages 88-89, paragraphe 124

Selon un rapport publié en mars 1998, les dépenses courantes et les dépenses en capital considérées comme pouvant bénéficier des incitations fiscales fédérales en faveur de la recherche scientifique et du développement expérimental sont passées de 4,5 milliards de dollars canadiens en 1988 à 6,9 milliards de dollars canadiens en 1992 et, s'agissant des petites sociétés privées sous contrôle canadien, de 0,7 milliard de dollars canadiens en 1988 à 1,4 milliard de dollars canadiens

²⁶ Selon l'article 2 de l'Accord SMC, seules les subventions spécifiquement accordées à une entreprise ou à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production doivent être notifiées.

en 1992.²⁷ ... Les secteurs de l'industrie manufacturière, de la **communication**, des **services**, du **commerce de gros** et du **financement de l'immobilier** intervenaient pour 91 pour cent de la valeur des demandes de crédits d'impôt au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental.

Pages 129-131, paragraphes 85, 87-88

Une aide est accordée au secteur **audiovisuel** sous forme de subventions directes, d'incitations fiscales, de rémunérations du droit d'auteur, de prescriptions relatives au contenu national (principalement par le biais de quotas de programmation) et de restrictions à la propriété étrangère.²⁸

Le crédit d'impôt pour production cinématographique ou vidéo canadienne, mis en place en 1995, est un crédit d'impôt remboursable accordé aux producteurs de films qui satisfont à des prescriptions relatives au contenu canadien ... Le gouvernement a établi en 1997 le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou vidéo qui est un crédit d'impôt remboursable auquel ont droit les sociétés de services de production cinématographique jusqu'à hauteur de 11 pour cent de leurs dépenses de main-d'œuvre admissibles. Ce crédit d'impôt permet aux producteurs de films, tant nationaux qu'étrangers, qui emploient des Canadiens pour fournir des services de production au Canada d'avoir droit à une aide. Il devrait procurer à l'industrie cinématographique quelque 55 millions de dollars canadiens par an d'avantages directs.

Page 131, tableau IV.8

Principales mesures fédérales de soutien aux services audiovisuels, 1997-1998

Secteur	Aide financière directe (y compris subventions, financements accordés aux organismes, etc.)	Mesures fiscales	Prescriptions de contenu local	Clause sur l'investissement étranger
Radio-diffusion	Fonds de la télévision canadienne: 200 millions de dollars canadiens (dont 50 millions de dollars canadiens de Téléfilm Canada et 50 millions de dollars canadiens du secteur privé). Dotation en capital des réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada: 858 millions de dollars canadiens.	La Loi sur l'impôt sur le revenu ne permet pas de déduire du revenu imposable le coût des annonces publicitaires diffusées sur les stations autres que canadiennes.	60 pour cent de contenu canadien pour la télévision conventionnelle (les entreprises privées détentrices de licences doivent diffuser des émissions à 50 pour cent de contenu canadien aux heures de grande écoute; cette proportion est de 60 pour cent pour les stations publiques). Pour les services de télévision payante, spécialisés et à la carte, les prescriptions de teneur canadienne sont diverses. 30 pour cent de contenu canadien pour les émissions radiophoniques (musicales) ^a ; Contenu de langue française pour les émissions radiophoniques: 65 pour cent de musique populaire vocale francophone. Télévision par câble: la majorité des chaînes reçues par l'abonné doivent être canadiennes.	Propriété limitée à 20 pour cent pour une entreprise individuelle détenant une licence et à 33,3 pour cent pour une société de portefeuille.

²⁷ Le Ministère des finances et Revenu Canada rendent publique une évaluation des encouragements fiscaux fédéraux à la recherche scientifique et au développement expérimental, <http://www.fin.gc.ca/newsf98/98-031f.html>.

²⁸ Pour de plus amples précisions, voir OMC (1996a), chapitre IV 5) v).

Secteur	Aide financière directe (y compris subventions, financements accordés aux organismes, etc.)	Mesures fiscales	Prescriptions de contenu local	Clause sur l'investissement étranger
Films et vidéo cassettes	Budget Telefilm: 210 millions de dollars canadiens (y compris la dotation de l'État, le produit des investissements et une contribution de 50 millions de dollars canadiens au Fonds de la télévision canadienne). Dotation en capital de l'Office national du film: 57,3 millions de dollars canadiens.	Dégrèvement fiscal pour la production canadienne de films et de vidéocassettes; et dégrèvement fiscal pour les services de production de films ou de vidéocassettes.		La Loi sur Investissement Canada prescrit que tout investissement dans une entreprise nouvelle ou existante doit satisfaire aux critères de "l'avantage net pour le Canada".
Enregistre- ments sonores	Programme de développement des enregistrements sonores: 9,45 millions de dollars canadiens.		Les productions musicales doivent satisfaire à certains critères pour être considérées comme des œuvres canadiennes.	La Loi sur Investissement Canada prescrit que tout investissement dans une entreprise nouvelle ou existante doit satisfaire aux critères de "l'avantage net pour le Canada".

a Cette prescription passera à 35 pour cent en 1999.

Source: Héritage Canada.

GUINÉE – WT/TPR/S/54 (1999)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

ÉGYPTE – WT/TPR/S/55 (1999)

Page 30, tableau II.4

Secteurs visés par la Loi sur les garanties et incitations à l'investissement (8/1997)

Transport aérien et services connexes

Crédit-bail

Hôpitaux et centres médicaux offrant gratuitement 10 pour cent de leurs services

Hôtels, motels, pensions, villages touristiques, voyages et transports touristiques

Projets de logements destinés à être loués non meublés

Infrastructures (eau potable, assainissement, électricité, routes et communications)

Transport maritime international

Production de logiciels et systèmes informatiques

Transport de marchandises par camions réfrigérés, chambres froides pour la conservation des produits agricoles, industriels et alimentaires, dépôts de conteneurs et silos à céréales

Souscription de valeurs mobilières

Capital-risque

Source: Office général de l'investissement, *Loi sur les garanties et incitations à l'investissement et Règlement d'application*, mai 1997.

Page 63, paragraphe 109

Il est aussi possible d'obtenir des exonérations d'impôt pour les investissements réalisés en dehors de l'Ancienne vallée ou dans le cadre de la Loi sur les nouvelles communautés, ou encore dans certains secteurs comme le **tourisme**.

Page 110, paragraphe 110 et tableau IV.9

Les **navires** battant pavillon national transportent environ 25 pour cent du total des importations et exportations de l'Égypte. L'Égypte offre plusieurs incitations aux armateurs qui immatriculent leurs navires sous pavillon national, dont un rabais pouvant aller jusqu'à 75 pour cent pour les approvisionnements et la possibilité d'utiliser les infrastructures appartenant à la Direction générale des ports, un rabais allant jusqu'à 50 pour cent sur les redevances perçues par la Direction générale des ports de la mer Rouge pour l'utilisation du port de Safaga, et des rabais sur les commissions et la possibilité d'utiliser les ports pendant plus de 48 heures.

Incitations à l'investissement dans le secteur touristique

Catégorie	Exonérations ou allègements
Impôts	Tous les établissements touristiques sauf les restaurants sont exonérés d'impôt pendant cinq ans au Caire, dix ans dans les zones éloignées et 20 ans dans les zones d'El Wady, El Gedeed et TosHong Konga, en vertu de la Loi sur les garanties et incitations à l'investissement (8/1997). La reconstruction et l'extension d'établissements touristiques donnent droit à une exonération d'impôt sur 50 pour cent des bénéfices. La Loi n° 93 de 1996 permet d'octroyer un rabais allant jusqu'à 75 pour cent sur les redevances portuaires des navires de tourisme et de transport de voyageurs.
Droits de douane	En vertu du Décret n° 11 de 1996, il y aurait un taux de droit de 5 pour cent pour toutes les importations d'équipements, sauf ceux destinés aux restaurants. Les voitures de tourisme importées par des organisateurs de services touristiques sont exemptées de droits de douane. Les véhicules automobiles de transport public importés par des établissements touristiques installés dans des zones éloignées semblent bénéficier d'une réduction de 5 pour cent du droit de douane. Les hôtels ne paient qu'un droit de 300 pour cent sur leurs importations de boissons alcooliques. ^a
Acquisition de terrains et construction	... La Direction du tourisme offre des prêts à taux d'intérêt réduits pour la construction d'infrastructures. La Loi n° 72 de 1996 autorise l'extension des établissements touristiques et prévoit des exemptions pour les projets touristiques. La Direction du tourisme offre des terrains aux promoteurs privés au prix symbolique de 1 dollar le mètre carré dans certaines zones touristiques.

a Les taux NPF sur les boissons alcooliques vont de 1 200 pour cent pour la bière à 3 000 pour cent pour les alcools forts.

Source: Renseignements communiqués par les autorités égyptiennes.

ÉTATS-UNIS – WT/TPR/S/56 (1999)Page 95, paragraphe 110

L'Eximbank est chargée de soutenir le financement à l'exportation des biens et services américains au moyen de divers programmes de prêts, de garanties et d'assurance.²⁹ Elle peut garantir à la fois les crédits accordés aux exportateurs américains pour financer leurs fonds de roulement et le

²⁹ Programmes notifiés à l'OMC (document de l'OMC G/SCM/N/38/USA, 19 novembre 1998).

remboursement des crédits consentis à des acheteurs étrangers de biens et de services américains. En outre, l'Agence fédérale d'assurance-crédit, qui est une filiale de l'Eximbank chargée du financement général du commerce extérieur pour le compte du gouvernement fédéral, offre des assurances-crédits pour couvrir le risque de non-paiement par les acheteurs étrangers, pour des raisons politiques ou commerciales. L'Eximbank n'est pas en concurrence avec les créanciers commerciaux mais complète les prêts classiques en assumant des risques que les banques commerciales ne peuvent pas couvrir. Les prêts accordés par l'Eximbank sont assujettis à des seuils et à des prescriptions variables concernant la teneur en intrants étrangers des produits fabriqués ou produits aux États-Unis. L'Eximbank est tenue de réserver 10 pour cent de ses prêts aux petites entreprises. Elle doit en outre examiner l'impact environnemental des transactions qu'elle est appelée à financer. Elle est tenue de financer l'exportation de biens et **services transportés par des navires américains**.³⁰

Page 115-116, paragraphe 162

... L'impôt sur les bénéfices est aussi un instrument de la politique publique, c'est-à-dire qu'il comporte des mesures d'allègement visant à favoriser certaines activités ou industries. Les principales formes d'allègement d'impôt accordées aux entreprises sont l'amortissement accéléré, le report du revenu provenant de filiales étrangères, la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices, les crédits d'impôt pour les entreprises réalisant des bénéfices dans des possessions américaines, la déduction des bénéfices réalisés par des sociétés de ventes à l'étranger et les crédits favorisant la recherche ... Les dépenses fiscales sont considérées comme un instrument de la politique publique qui peut se substituer à d'autres instruments tels que les subventions directes et les règlements. On estime qu'elles coûtent à l'administration fédérale des milliards de dollars en manque à gagner; ces mesures visent en particulier des secteurs comme la déduction pour **les petites compagnies d'assurance-vie**, le report de l'impôt sur les compagnies **maritimes** et l'excédent de réserve pour créances irrécouvrables des **établissements financiers**.

Page 124, paragraphe 180

L'Administration maritime (MARAD) a fourni une aide financière aux **armateurs** américains dans le cadre du Programme fédéral de financement des navires (Titre XI) et du Fonds d'équipement.³¹ Le Titre XI institue des garanties fédérales pour le financement du secteur privé ou le refinancement de la construction ou de la reconstruction de navires battant pavillon américain dans les chantiers navals des États-Unis. Ces garanties sont également offertes aux armateurs étrangers.

BOLIVIE – WT/TPR/S/57 (1999)

Page 35, paragraphe 22

Dans le cadre du Régime d'importation temporaire, le paiement des droits d'importation et des taxes intérieures frappant les marchandises entrant en Bolivie pour une durée limitée et à des fins définies est suspendu.³² Des autorisations d'admission temporaire sont délivrées pour une durée de

³⁰ <http://www.exim.gov/mover.html> [4 août 1998].

³¹ Les États-Unis n'ont pas ratifié l'Accord de l'OCDE sur la construction navale, conclu en 1994, qui vise à éliminer toutes les aides directes et indirectes et à lutter contre les pratiques dommageables en matière de fixation des prix. Cet accord contient des dispositions relatives à un statu quo pour toutes les subventions existantes et pour les nouvelles mesures d'aide durant la période intérimaire, mais il autorise la poursuite des aides engagées antérieurement sous certaines conditions.

³² Décret suprême n° 24440 du 13 décembre 1996.

90 jours, qui peut être prolongée une seule fois, à certaines conditions. Au nombre des produits qui bénéficient de ce régime figurent les machines et le matériel de **réparation; le matériel et les appareils destinés aux activités scientifiques, sportives ou culturelles ...**

ISRAËL – WT/TPR/S/58 (1999)

Page 31, paragraphe 33

Plusieurs lois israéliennes visent à encourager l'investissement étranger. Les incitations comprennent notamment des subventions à l'investissement, des exonérations d'impôt (réduction de l'impôt sur les bénéfices), une aide à la recherche-développement, le subventionnement des salaires et une aide à la formation.³³ Les incitations offertes dépendent de l'emplacement de l'entreprise ainsi que du type d'industrie (la préférence est accordée aux projets réalisés dans les secteurs industriel, **touristique** et agricole).

Page 44, paragraphe 29

Plusieurs programmes prévoient l'octroi de concessions tarifaires ... Les **artistes de la scène** et les sociétés pétrolières sont également autorisés à importer des marchandises en franchise de droits.

Page 137, paragraphe 132

Le gouvernement a joué un rôle actif dans le secteur du **tourisme**. Les investisseurs ont droit à des mesures d'encouragement dans le cadre de la Loi de 1959 visant à encourager les investissements productifs. L'investisseur approuvé peut choisir entre une série de mesures d'incitations à l'investissement sous forme d'une subvention pouvant représenter 24 pour cent au plus des investissements en immobilisations, d'une exonération fiscale et d'une déduction fiscale, ou une série améliorée d'avantages fiscaux; les avantages dépendent de l'emplacement et de la taille de l'investissement. En 1998, le programme a coûté au total 243 millions NIS sans tenir compte des recettes sacrifiées.

PHILIPPINES - WT/TPR/S/59 (1999)

Page 66, paragraphe 91

Les grandes lignes du système d'incitation sont définies et régies par le Code général de l'investissement. Celui-ci prévoit que les incitations à l'investissement, offertes dans le cadre du Plan des priorités en matière d'investissement (IPP), définissent une liste de zones dans lesquelles les investisseurs ont droit à des incitations offertes par l'État et les incitations offertes aux entreprises axées sur l'exportation, que leurs activités correspondent ou non à l'IPP ... Au début de 1999, les secteurs d'investissement prioritaires étaient notamment les industries visées par un programme d'ajustement industriel (produits chimiques et produits et composants de l'industrie mécanique),... les **services d'infrastructure, les transports**, les projets sociaux et de logements, les véhicules automobiles et leurs parties, **le tourisme** et les activités de recherche et développement.

ROUMANIE- WT/TPR/S/60 (1999)

[Les subventions dans le domaine des services ne sont pas mentionnées.]

³³ Les prêts garantis par l'État ont été éliminés en janvier 1997.

NICARAGUA – WT/TPR/S/61 (1999)

Pages 47, paragraphe 24

Des modifications majeures ont été apportées en 1997 au système d'admission en régime de faveur maintenu par le Nicaragua, au moment de la promulgation d'une nouvelle législation fiscale; d'autres changements ont été effectués en 1999.³⁴ Les deux séries de changements visaient à lutter contre la fraude fiscale, en précisant les produits qui sont exonérés des taxes, et à mettre un terme au pouvoir discrétionnaire de l'administration en matière d'exceptions à la législation ou d'octroi d'exemptions tarifaires. Actuellement, l'entrée en franchise des droits s'applique ... aux importations effectuées dans le cadre de **la construction d'hôtels et de centres de divertissement**.

Page 118, paragraphe 120

Les incitations fiscales dont bénéficient depuis 1960 les investisseurs qui créent de nouvelles installations relatives au **tourisme** (c'est-à-dire des hôtels, des centres de divertissement) ont été enrichies en 1999.³⁵ Ces incitations comprennent maintenant des réductions de l'impôt sur le capital (100 pour cent) et sur le revenu (de 80 à 100 pour cent selon l'emplacement) pendant une période de dix ans (renouvelable si de nouveaux travaux sont réalisés); l'importation ou l'achat en franchise de droits et de taxes de tous les marchés relatifs à la construction, et des matériaux, des machines et du matériel s'y rapportant; des exemptions des taxes municipales; la vente de terres publiques (paiement en espèces ou en actions), ou l'octroi de baux fonciers d'une durée de 20 à 99 ans (à compter de 1999); une réduction du taux de la taxe foncière pendant une période de dix ans (à compter de 1999); et des allègements fiscaux accordés aux institutions financières sur les revenus tirés de prêts à la réalisation de projets touristiques (à compter de 1999). Ces dernières années, 34 projets bénéficiant de ces incitations doivent entraîner des investissements de 128 millions de dollars EU, la construction de 1 392 chambres d'hôtel et la création de 1 940 emplois.

PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE – WT/TPR/S/62 (1999)

Page 71, paragraphe 37

Les importations d'aéronefs et leurs parties réalisées par une entreprise enregistrée en PNG et bénéficiant d'une concession d'exploitant de **lignes aériennes** sont admises en franchise. De même, une **compagnie maritime** enregistrée en PNG peut importer tous ses navires en franchise de droits, y compris les navires de mer, transbordeurs, navires-citernes et navires de pêche, mais à l'exception des navires de plaisance. Les entreprises enregistrées en PNG peuvent aussi importer des moteurs marins de moins de 40 CV en franchise de droits.

Page 140-141, paragraphe 160

En outre, Air Niugini est la seule **compagnie aérienne** intérieure agréée pour exploiter des vols réguliers reliant les principaux centres. Cette situation de monopole et le système de réglementation basé sur un prix uniforme font que le coût des services aériens est élevé. D'autres compagnies peuvent opérer mais pas en concurrence directe avec le transporteur national. Air Niugini a souvent été déficitaire et a accumulé des dettes garanties par l'État; elle a récemment reçu une nouvelle injection de fonds publics.

³⁴ Loi n° 257 du 4 juin 1997; et Loi n° 303 du 24 mars 1999.

³⁵ Décret n° 520, publié le 13 août 1960, et ses modifications; et BCN (1998b).

THAÏLANDE – WT/TPR/S/63 (1999)

Page 61, paragraphe 70

Les crédits consentis au titre du financement de la marine marchande, qui sont des crédits d'une durée pouvant aller jusqu'à sept ans accordés aux entreprises thaïlandaises du secteur de la marine marchande pour financer l'achat de navires neufs ou d'occasion, ont beaucoup augmenté. L'objectif est d'aider à développer la **marine marchande** thaïlandaise afin de réduire la dépendance à l'égard de navires étrangers et de limiter le déficit des opérations courantes. À la fin de 1998, les engagements de crédit pris au titre de ce programme atteignaient près de 4 milliards de baht, contre 13 millions de baht en 1995. On estime que ce mécanisme a porté de 0,44 pour cent en 1995 à 9,43 pour cent en 1998 la part des navires marchands battant pavillon thaïlandais.

Page 118, paras. 115-117

Depuis l'examen de 1995, le secteur bancaire thaïlandais a été frappé par une crise généralisée qui a sapé les fondements du système financier; le nombre d'établissements financiers est tombé de 91 en 1996 à 36 à la fin d'août 1998 et devrait diminuer encore, jusqu'à 24, au terme du programme de consolidation en cours; au terme de ce processus, le nombre de banques sera ramené à 15 à 13. En outre, quatre des **banques** qui subsistent ont bénéficié d'une importante injection de fonds publics sous forme de conversion de dettes en actions. Ces quatre banques sont en cours de privatisation et les investisseurs étrangers peuvent participer à cette privatisation sans aucune restriction.

En 1996, la Banque de Thaïlande a accepté de sauver deux grands **établissements financiers**, Finance One Company et Bangkok Bank of Commerce. À la fin de 1997, par le biais du Fonds de développement des établissements financiers (FIDF), le gouvernement a injecté des sommes considérables dans les établissements financiers pour améliorer la liquidité.³⁶ Après que le gouvernement ait accepté le programme de sauvetage du Fonds monétaire international, le FIDF a été chargé d'offrir une garantie intégrale des dépôts et engagements des établissements financiers restants afin de rétablir la confiance.

En raison de ces nouvelles prescriptions prudentielles, il est plus difficile aux établissements financiers de trouver des partenaires locaux ou étrangers et de lever des fonds par des émissions publiques, et donc d'atteindre l'objectif gouvernemental d'une recapitalisation assurée par le secteur privé. Le 14 août 1998, en réponse à ces problèmes, le gouvernement a annoncé une série de mesures d'aide financière pour restructurer le secteur financier, notamment en utilisant des fonds publics pour recapitaliser les établissements subsistants.

³⁶ Nidhiprabha (1998), page 309. Pour financer cette injection de fonds, l'État avait émis 400 milliards de baht d'obligations en janvier 1999 (en mars 1999, un dollar valait environ 36 baht).

Page 120, encadré IV:1

Zones franches bancaires internationales

La Thaïlande a lancé l'**activité bancaire offshore** en mars 1993 en créant la Zone franche bancaire internationale de Bangkok (BIBF)...

Les opérations que peuvent exécuter les banques IBF sont les suivantes: acceptation de dépôts ou emprunts en devises de l'étranger; prêts en devises en Thaïlande et à l'étranger; opérations de change entre devises autres que le baht; escompte d'effets ou fourniture de garanties pour couvrir des dettes libellées en devises à des personnes résidant à l'étranger; financement d'opérations commerciales internationales dans lesquelles l'acheteur et le vendeur résident à l'étranger; obtention de prêts de sources étrangères; gestion de fonds pour le montage de prêts. En outre, ces établissements peuvent offrir des services de banques d'affaires tels qu'information financière, études de faisabilité des investissements, services de conseil financier, services consultatifs pour les fusions et acquisitions, et montage ou prise ferme d'émissions d'obligations destinées à être placées à l'étranger.

Les autorités ont accordé aux banques IBF les privilèges suivants: une réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices, ramené de 30 à 10 pour cent; une exemption de la taxe spéciale sur les entreprises (y compris la taxe municipale), qui représente actuellement 3,3 pour cent du chiffre d'affaires total; une exemption de l'impôt à la source sur les intérêts des dépôts ou les intérêts perçus sur des opérations de prêts entre non-résidents; une exemption de droits de timbre; et une réduction de 10 à 15 pour cent de l'impôt à la source sur les intérêts des crédits extérieurs conclus avec des pays ayant un accord de double imposition avec la Thaïlande. Les zones franches bancaires internationales des provinces (PIBF) offrent les mêmes avantages fiscaux.

...

Source: Gouvernement thaïlandais.

KENYA – WT/TPR/S/64 (1999)

Page 52, paragraphe 89

Plusieurs programmes d'incitations (par exemple, exonérations d'impôt, exonérations et remboursements des droits d'importation, amortissement accéléré et déduction pour investissement) ont été mis en œuvre en vue d'encourager l'investissement au Kenya (chapitre II 3) ii)). Plus précisément, les droits d'importation sur les intrants utilisés dans la fabrication de certains produits spécifiés font l'objet d'une remise totale ou partielle (section 2) iii) e)); une déduction pour investissement (jusqu'à concurrence de 60 pour cent) est accordée dans le secteur manufacturier et le secteur de l'**hôtellerie**; la TVA payée sur les intrants utilisés par les entreprises enregistrées dans le cadre de leurs activités commerciales est remboursée.³⁷

Page 92, paragraphe 108

À l'exception du **tarif voyageurs et des services** fournis dans les régions éloignées du pays, aucun service marchandise ferroviaire n'est subventionné.

³⁷ Les entreprises dont le chiffre des ventes annuel global pour les biens et les services imposables dépasse 2 millions de shillings du Kenya doivent s'enregistrer aux fins de la TVA.

ISLANDE – WT/TPR/S/65 (2000)Pages 114-115, paragraphe 146

Le secteur du **tourisme** a connu l'une des progressions les plus rapides au cours de ces dernières années ... Les entreprises privées jouent un rôle prépondérant dans ce secteur, mais l'État participe aussi à son développement par le biais du Ministère des communications, de l'Office national du tourisme, de Ferðamálaráð Íslands et d'une caisse de crédit spéciale ...

TANZANIE – WT/TPR/S/66 (2000)Pages 16-17, paragraphes 32-33

Les entreprises opérant dans les secteurs définis comme prioritaires peuvent importer des biens d'équipement en acquittant un droit de douane de 5 pour cent. Les 12 secteurs prioritaires sont les suivants: ... **aviation civile; ... banques commerciales, banques de développement et banques de microfinancement; ... tourisme et voyageisme; et radiodiffusion et télédiffusion.**

Dans les deux catégories de secteurs, les entreprises bénéficient de la suspension de la TVA jusqu'à la mise en service des installations. En outre, elles bénéficient d'un moratoire fiscal pour les cinq premières années et peuvent amortir leurs investissements intégralement durant les années bénéficiaires.

Page 18, paragraphe 39 et tableau II.3

On trouvera au tableau II.3 le seuil des investissements requis par le gouvernement de Zanzibar pour l'application de la Loi sur l'investissement. Tous les biens d'équipement importés durant la phase de démarrage bénéficient de la franchise de droits de douane, mais une redevance pour service rendu égale à 5 pour cent du droit normal est perçue. Le ministre compétent en matière d'investissement est habilité à accorder des moratoires fiscaux de un à cinq ans ...

Niveaux d'investissement minimaux pour Zanzibar
(Milliers de dollars EU et de shillings tanzaniens)

Secteur du projet	Capitaux proposés	
	Étrangers (milliers de dollars EU)	Nationaux (milliers de shillings tanzaniens)
Hôtellerie^a	4 000	300 000
Voyagistes et services connexes	100	14 500
Agriculture	200	29 000
Pêche	1 000	12 000
Industrie	400	50 000
Entreprises commerciales générales	350	50 000
Services	150	22 000

a Les projets hôteliers haut de gamme prévoyant jusqu'à dix chambres sont également encouragés. Un investissement moyen de 30 000 dollars EU par chambre est requis; il s'agit d'un investissement minimum pour de tels projets.

Source: Agence de promotion des investissements de Zanzibar.

Page 20-21, paragraphe 49

En 1998, le gouvernement de Zanzibar a aussi adopté une loi instituant un port franc dans le but de faire de l'île un centre de **distribution** régional équipé pour le conditionnement et des opérations de transformation mineures. Le port franc loue des entrepôts ainsi que des terrains sur lesquels on peut construire des entrepôts. Un régime d'entrepôts sous douane est prévu: 80 pour cent au moins des marchandises devraient être destinés à la réexportation, les 20 pour cent restants pouvant être vendus sur le marché local après acquittement des droits locaux. Les avantages offerts aux investisseurs dans le port franc sont les mêmes que dans les zones franches, si ce n'est que le moratoire d'impôt peut durer jusqu'à 20 ans.

SINGAPOUR – WT/TPR/S/67 (2000)

Page 85-86, paragraphe 118

À l'instar de plusieurs autres pays de la région, Singapour recourt de façon importante à des mesures d'incitation fiscale pour encourager l'investissement dans certains secteurs et activités. Les incitations fiscales, qui s'adressent de la même manière aux entreprises étrangères et aux entreprises nationales, ont été un levier important de la mise en œuvre de la politique de développement du gouvernement depuis l'indépendance. Conçues à l'origine pour encourager le développement industriel à forte intensité de main-d'œuvre dans le cadre du programme des entreprises pionnières, les incitations fiscales visent actuellement à attirer l'investissement étranger direct dans les secteurs de pointe, et les activités de perfectionnement et de formation de la main-d'œuvre qualifiée ... La plupart des autres programmes accordent des exonérations fiscales et des allègements fiscaux aux entreprises qui investissent dans des **industries ou services de pointe**, ou qui créent des emplois hautement qualifiés auxquels ont accès les Singapouriens.

Page 118, encadré IV:1

Les opérations bancaires offshore à Singapour

...

Les opérations bancaires offshore ont été autorisées à Singapour en 1973 lorsque a été créée la première ACU dans le cadre d'une initiative lancée par le gouvernement en vue de faire de Singapour un centre financier international. Les incitations offertes par l'État, notamment un taux d'imposition réduit des bénéfices (10 pour cent au lieu du taux normal de 27 pour cent) ont en partie contribué à l'essor des opérations offshore. En outre, les ACU n'ont pas à maintenir des taux de réserves obligatoires ni des taux de liquidités obligatoires.

...

Source: Fonds monétaire international (1995), *Singapore: A Case-study in Rapid Development*, Étude spéciale 19; et Administration monétaire de Singapour (1999), *Annual Report 1998/99*.

Pages 120-121, paragraphe 50 et tableau IV.4

En plus de ses activités de réglementation, la MAS joue un rôle important dans la transformation de Singapour en un centre financier international du fait qu'elle accorde des incitations aux **banques** et aux **institutions financières** pour les encourager à investir dans certaines activités (tableau IV.4). Ces mesures d'incitation comprennent entre autres un taux d'imposition réduit de 10 pour cent, comparativement au taux normal de 26 pour cent, et des allègements fiscaux à l'égard de certaines activités. Ces dernières années, des mesures particulières ont été prises pour faire de

Singapour le premier centre de gestion de fonds d'ici à la prochaine décennie.³⁸ En matière d'incitations, tous les investisseurs étrangers ont droit au traitement national.

Incitations offertes par l'Administration monétaire de Singapour

Programme	Admissibilité	Incitation
Programme des centres opérationnels (OHQ)	Institutions financières fournissant des services de gestion et d'autres services approuvés de type sièges d'entreprises à des filiales, ou sociétés liées ou apparentées implantées dans d'autres pays	Taux d'imposition réduit de 10 pour cent pendant cinq à dix ans (renouvelable) sur le revenu tiré de la fourniture de services admissibles de centres opérationnels à un réseau de sociétés approuvées. Exonération de l'impôt sur les dividendes reçus d'un réseau de sociétés approuvées et sur les dividendes distribués par le centre opérationnel pour une période de cinq à dix ans (renouvelable).
Double déduction des dépenses de R-D	Institutions financières admissibles se livrant à la R-D	Double déduction des dépenses de R-D admissibles du revenu imposable.
Incitation fiscale pour les revenus des unités des opérations en devises asiatiques (ACU)	Banques et banques d'affaires	Taux d'imposition réduit de 10 pour cent sur le revenu tiré des opérations offshore des ACU avec des non-résidents et d'autres institutions financières admissibles à Singapour.
Programme d'exonération fiscale pour la gestion de fonds	Sociétés de gestion de fonds	Exonération d'impôt sur les revenus de placement des investisseurs étrangers; exonération fiscale de cinq à dix ans (renouvelable au cas par cas) sur les revenus d'honoraires des gestionnaires de fonds d'investissement étranger d'au moins 5 milliards de dollars de Singapour. Taux d'imposition réduit de 10 pour cent sur les revenus d'honoraires des autres gestionnaires de fonds.
Programme d'incitation fiscale pour les sociétés de fiducie approuvées	Services fiduciaires ou services de garde	Taux d'imposition de 10 pour cent sur le revenu tiré de ces services fournis à des non-résidents; exonération d'impôt des revenus de placement des sociétés de fiducie.
Programme d'incitation fiscale pour les opérations sur le marché obligataire	Opérateurs du marché obligataire	Exonération fiscale des honoraires tirés de l'organisation, de la souscription et de la distribution des émissions de titres de créance admissibles; taux d'imposition de 10 pour cent pour les revenus d'intérêt sur les titres de créance admissibles versés à Singapour à des institutions et sociétés financières; exonération de l'impôt retenu à la source pour les intérêts des titres de créance payables à des non-résidents; taux d'imposition de 10 pour cent sur les revenus tirés des opérations sur des titres de créance.
Programme d'exonération fiscale pour les facilités de crédit consortial	Banques, banques d'affaires et sociétés de courtage approuvées	Exonération d'impôt pour les revenus qui sont tirés de l'organisation à Singapour d'émissions de crédit, de garanties et de facilités d'emprunt consortiaux, et de la souscription et de la participation à de telles émissions, mais qui sont utilisés hors de Singapour.
Programme d'incitation fiscale pour les opérations sur titres étrangers	Banques, banques d'affaires et sociétés de courtage	Taux d'imposition de 10 pour cent pour les revenus tirés des opérations sur titres étrangers et des services y afférents; exonération d'impôt pour les revenus tirés de l'organisation et du placement d'émissions initiales d'actions libellées en devises à la Bourse de Singapour et des opérations sur des titres étrangers cotés à la Bourse.
Programme d'incitation fiscale pour les prêts et emprunts sur titres étrangers	Banques, banques d'affaires et sociétés de courtage	Taux d'imposition réduit de 10 pour cent sur le revenu net tiré par des parties admissibles de prêts sur titres étrangers et sur le revenu tiré du montage de tels prêts. Exonération de l'impôt retenu à la source sur les revenus tirés des frais de montage des prêts ou des dividendes ou intérêts versés sur ces prêts à des non-résidents.
Incitation fiscale pour les sociétés de notation financière	Sociétés de notation financière	Taux d'imposition réduit de 10 pour cent pour une durée de cinq ans sur le revenu tiré des services de notation financière des émissions de titres étrangers à Singapour.

³⁸ République de Singapour (1998c).

Programme	Admissibilité	Incitation
Incitations fiscales pour les centres de services financiers et de services de trésorerie (FTC)	Centres de services de trésorerie aux sociétés	Taux d'imposition réduit de 10 pour cent sur les revenus d'honoraires provenant de la fourniture de services financiers et de services de trésorerie à des réseaux de sociétés approuvées et sur les revenus tirés des opérations sur titres et d'autres services de trésorerie effectués pour le compte des FTC. Possibilité d'exonération de l'impôt retenu à la source pour les intérêts versés sur des prêts libellés en devises par des sociétés du réseau et des banques situées hors de Singapour, et sur les obligations libellées en devises émises par des FTC.
Incitation fiscale pour les activités d'assurance à l'étranger	Compagnies d'assurance	Taux d'imposition réduit de 10 pour cent sur les revenus tirés des activités de souscription d'assurances à l'étranger.
Encouragement des nouveaux projets de technologie des compagnies d'assurance	Compagnies d'assurance	Des subventions peuvent être accordées au titre de la formation du personnel à de nouveaux types de risques et à des risques particuliers, aux activités de réassurance et aux opérations des filiales d'assurance.

Source: Autorités singapouriennes.

Page 134, paragraphe 84

Singapore Airlines (SIA) est la compagnie aérienne nationale et elle est cotée en bourse. L'État y détient une participation majoritaire de 53,8 pour cent par le biais de sa société holding, Temasek Holdings. SilkAir, qui est une filiale à 100 pour cent de Singapore Airlines, assure des liaisons courtes distances entre des points secondaires de la région ... L'Office du commerce extérieur offre un avantage fiscal aux **exploitants d'aéronefs en crédit-bail** dont les revenus tirés du crédit-bail d'aéronefs à l'étranger sont imposés à un taux réduit. Les sociétés approuvées, qui doivent s'adresser à l'Office pour avoir droit à cet avantage, peuvent aussi amortir sur 20 ans plutôt que sur cinq ans les aéronefs qu'elles ont acquis pendant la période donnant droit à l'incitation fiscale.

Page 138, paragraphe 98

Afin de s'assurer que Singapour continue d'attirer des navires et que les niveaux des coûts y demeurent concurrentiels pour que le port reste un carrefour portuaire majeur, depuis mai 1996, la MPA accorde une réduction de 20 pour cent sur les droits portuaires à tous les porte-conteneurs (à l'exception de ceux qui font relâche pour une longue période). La réduction a été prorogée jusqu'en 2000. En outre, l'Office du commerce extérieur accorde une exonération fiscale aux **compagnies maritimes** internationales agréées (chapitre III 3) vi)). Plusieurs mesures ont aussi été prises pour améliorer la gestion du port et pour accueillir efficacement le nombre croissant de navires qui font escale à Singapour.

Page 143, paragraphe 110

L'IDA appuie activement le développement du réseau et de l'infrastructure de communication de Singapour. Dans le cadre de son programme de subventions au développement, elle accorde une aide pour inciter l'industrie locale des **télécommunications** à moderniser l'infrastructure de son réseau; pour encourager la recherche-développement dans les télécommunications de pointe; et pour favoriser l'accroissement des capacités et le développement de nouveaux services.³⁹ Toutes les sociétés enregistrées à Singapour peuvent présenter une demande de subvention et doivent répondre à

³⁹ Généralement l'IDA finance jusqu'à 50 pour cent des coûts directs admissibles du projet, le bénéficiaire de la subvention assumant le reste des coûts. Les projets durent en moyenne de un à trois ans.

un des deux critères du programme.⁴⁰ Jusqu'à présent, l'IDA a versé plus de 250 millions de dollars à l'industrie au titre de ce programme.

Page 148, paragraphe 128

Le STB entend aussi devenir le point de contact unique pour le développement du **tourisme**, et ainsi offrir des renseignements récents sur l'essor de l'industrie ainsi que des incitations aux investisseurs.

BANGLADESH – WT/TPR/S/68 (2000)

Page 81, paragraphe 138

Les produits inclus dans le Programme accéléré donnent aussi lieu à diverses aides, y compris à des prêts à des conditions libérales et à des taux d'intérêt préférentiels, ainsi qu'à une aide pour la recherche de débouchés et de partenaires de coentreprises. Le programme accéléré vise actuellement ... les **services d'ingénieurs-conseils** ...

PÉROU – WT/TPR/S/69 (2000)

Page 55, paragraphe 124

Les avantages destinés à promouvoir les **services portuaires** consistent à exempter de droits d'importation et de taxes intérieures les marchandises qui entrent dans les CETICOS par les ports d'Ilo, de Matarani et de Paita. Les marchandises importées en régime de transit par tout autre point d'entrée peuvent aussi bénéficier de cette exemption à condition qu'elles soient réexportées ou exportées par l'un des ports susmentionnés après transformation dans le CETICOS.

Page 57, paragraphe 132

La plupart des exonérations touchant la taxe générale sur les ventes (IGV) et l'impôt sélectif à la consommation (ISC) ont été regroupées dans le Décret suprême n° 055-99-EF du 15 avril 1999. Selon ce texte, outre les exonérations touchant les importations et celles qui s'appliquent aux CETICOS, certaines activités sont exemptées de l'IGV ou de l'ISC. Les exemptions de l'IGV touchent les entreprises industrielles installées à la frontière, les établissements financiers en cours de liquidation et les services d'hébergement et de restauration fournis par des entreprises que des **opérateurs de tourisme** étrangers ont établies au Pérou. L'importation de mazout lourd et de carburant diesel et leur vente aux entreprises de production et de distribution électriques sont exemptées de l'ISC.

Page 91, paragraphe 75

Un Fonds d'investissement spécial (FITEL) a été créé pour promouvoir l'accès universel [aux **télécommunications**] en favorisant l'investissement privé dans les régions où le niveau de la demande ne permet pas de rentabiliser ces investissements. Administré par l'OSIPTEL, ce fonds est financé par une contribution de toutes les entreprises du secteur, qui versent un montant égal à 1 pour cent de leur

⁴⁰ Les critères sont les suivants: favoriser le développement stratégique de l'infrastructure et des services d'information et de communication et des postes et améliorer la compétitivité de Singapour en temps que centre commercial d'importance mondiale et régionale; et favoriser l'innovation et l'avancement de la technologie, et améliorer la capacité, l'efficacité et la qualité des services d'information et de communication (Administration des télécommunications de Singapour (non daté a)).

chiffre d'affaires du mois précédent. À la fin de 1999, les ressources du FITEL s'élevaient à 44 millions de dollars EU. Elles sont utilisées pour subventionner les concessions attribuées par voie d'appel d'offres public pour les services dans les régions rurales; ces concessions sont accordées à l'entreprise la moins-disante pour la subvention afférente à la fourniture du service en question.
